



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23 juin 2021

ID : 083-218300507-20210623-21_275-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-275

OBJET : MAPA N° 21.012 – Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle (4 lots) - Lot n° 1 : Habillement professionnel pour tous corps de métiers (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle décomposé en quatre lots comme suit :

Lot n° 1 : Habillement professionnel pour tous corps de métiers ;

Lot n° 2 : Articles chaussants de sécurité ;

Lot n° 3 : Équipements de protection individuelle (EPI) ;

Lot n° 4 : Vêtements de travail pour la Police Municipale.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 mars 2021 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés pour le lot n° 2 dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix (55 %) Valeur technique (45 %) ;

Considérant que quarante-trois sociétés ont retiré le dossier de consultation (tous lots confondus) et que deux d'entre elles ont remis une offre pour le lot n°1 avant les date et heure limites de réception, soit le 9 avril 2021 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif au lot n° 1 : Habillement professionnel pour tous corps de métiers est passé avec la société SERICONCEPT sise ZAC des Ferrières II 13 avenue des genêts 834990 LE MUY et signé aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est de 70 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées ainsi que par application des prix du catalogue minorés d'un rabais de 20 % dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée de deux ans fermes à compter de la date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

23 JUIN 2021

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération